

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20240448

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
4 avril 2024	
Date d'affichage	
4 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 37	

### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle  
M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre  
Mme RENARD Candy  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

## **FISCALITE 2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2024, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle également les taux votés en 2023 :

- Taxe d'habitation (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	11,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	1,95 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	3,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	22,15 %

La Commission Finances, réunie le 2 avril 2024, a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 29 voix POUR, 8 voix CONTRE :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024, comme suit :
 

- Taxe d'habitation	12,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,18 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,15 %
  
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY


